

COMMENT DEMANDER UN CONGÉ MATERNITÉ / PATERNITÉ

Le congé paternité (naissance - adoption)

Pour une prise en charge

Concerne tous les praticiens libéraux conventionnés affiliés à la PAMC que vous soyez marié, pacsé ou en vie maritale.

Durée

25 à 32 jours en cas de naissances multiples.

A prendre

- En une seule fois : le premier jour étant le jour de la naissance.
- En plusieurs fois : 7 jours obligatoires minimum à partir de la naissance, puis le reste (non obligatoire) par périodes de 5 jours minimum jusqu'à solder les 25 ou 32 jours, dans un délai de 6 mois.

Déclaration

Adresser à l'Assurance Maladie le document justifiant la naissance suivant votre statut.

Vos droits

L'Indemnité Journalière : correspond à 1/730ème du PASS en vigueur le jour de la naissance et par jour d'arrêt.

Avantage Supplémentaire Paternité : versé en une fois proportionnellement à la durée de l'arrêt, uniquement pour les médecins installés ou collaborateurs (pas les remplaçants)

- Taux plein = exercer au moins 8 demi-journées par semaine
- 75 % = exercer de 6 à 7 demi-journées
- 50 % = exercer de 4 à 5 demi-journées.

